

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°22-2024-093

PUBLIÉ LE 21 MAI 2024

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2024-05-17-00006 - Arrêté préfectoral définissant les lieux accueillant du public ou peuvent être recueillies les procurations électorales (4 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-05-17-00006

Arrêté préfectoral définissant les lieux accueillant du public ou peuvent être recueillies les procurations électorales



Direction des Libertés Publiques

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et de l'administration générale

ARRETE DEFINISSANT LES LIEUX ACCUEILLANT DU PUBLIC OU PEUVENT ETRE RECUEILLIES LES PROCURATIONS ELECTORALES

Le Préfet des Côtes-d'Armor Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral notamment les articles R. 72 (IV);

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Considérant qu'aux termes du paragraphe IV de l'article R. 72 du code électoral, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

Considérant la nécessité de définir les lieux dans lesquels pourront être reçues les demandes de procurations électorales dans la perspective de l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024 ;

SUR proposition du secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont établies des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

Place du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22

| Commune | Lieu | Adresse | Dates et horaires |
|--------------------------|-----------------|--------------------|------------------------------|
| ILE DE BREHAT | Ehpad | Roch cus | 21 mai de 8H00 à 12H00 |
| ILE DE BREHAT | Mairie | Crech Briand | 21 mai de 8H00 à 12H00 |
| LE MENE | Marché Collinée | Centre ville | 21 mai de 8h00 à 13H00 |
| BROONS | Marché | | 22 mai de 10h30 à 12h30 |
| DINAN | Marché | | 23 mai de 10H30 à 12H30 |
| PLOEUC L'HERMITAGE | Marché | | 23 mai de 8H00 à 13H00 |
| PLELAN LE PETIT | Marché | Place de la mairie | 24 mai de 15H00 à17H00 |
| PLENEUF-VAL- ANDRE | Marché | | 28 mai (matin) |
| BINIC-ETABLES SUR MER | Marché de Binic | Place de Pommelec | 30 mai de 8H00 à12H00 |
| GUINGAMP | Place du Vally | Gend truck marché | 31 mai de 9H00 à 12H00 |
| LOUDEAC | Marché | 9 | 1 ^{er} juin (matin) |
| CAOUENNEC- LANVEZEAC | Mairie | 1 rue de la mairie | 5 juin de 9H00 à 11H00 |

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 3</u> : Copie du présent arrêté sera adressé au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc, les sous-préfets des arrondissements de Dinan, Guingamp et Lannion, le commandant du groupement de

Place du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22 gendarmerie départementale des Côtesd'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et accessible sur le site internet des services de l'État dans les Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 mai 2024

le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Place du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22